

Conseil Communal
1325 Vaultion

**Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis 2026-02
concernant le « Règlement du fonds communal relatif aux mesures
en faveur du développement durable »**

Monsieur le Président,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission, composée de :

Monsieur Simon Suter, Président
Mesdames Aude Fuchs, Carole Maire, Annick Reymond et
Monsieur Christian Saucy

s'est réunie le lundi 18 mai 2026 dans la Salle de Municipalité pour étudier le préavis 2026-02 concernant le « Règlement du fonds communal relatif aux mesures en faveur du développement durable ».

Elle a été reçue par la Municipalité représentée par Monsieur le Syndic Claude Languetin, Madame Caroline Paccaud et Monsieur Bernard Martignier.

Monsieur Nicolas Bersier, Président du Conseil, était également présent.

La Commission tient à remercier les membres de la Municipalité pour les informations obtenues :

- Ce règlement a été élaboré avec le Canton et avec la Commission du Développement durable - PECC (Plan Energie et Climat Communal).
- L'annexe 1 de ce règlement liste les allocations prévues pour cette année 2026. Ces objets et allocations pourront être adaptés chaque année en fonction des propositions et de l'évolution du Fonds dédié au développement durable.
- Ce Fonds sera financé par une rétrocession annuelle de VOé, à savoir un émolument annuel prélevé sur la distribution d'électricité qui a rapporté à la commune environ CHF 13'000.- pour l'année 2025.

La Commission propose de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VAULION

- vu le préavis municipal 2026-02 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

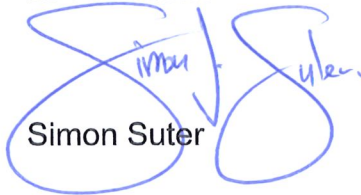
DECIDE

- d'approuver le règlement du fonds communal relatif aux mesures en faveur du développement durable tel que présenté ;

- de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement au département concerné pour approbation ;
- de prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois ledit règlement approuvé par le Conseil d'Etat (Chef du Département concerné), délais de recours et de référendum échus.

Vaulion, le 19 mai 2026

Le Président



Simon Suter

Le rapporteur



Christian Saucy